



QUELS CHANGEMENTS POUR LES FONCTIONNAIRES SUITE AUX REFORMES SUCCESSIVES DES RETRAITES ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié à la mi mai un document de travail sur l'évolution de l'âge de départ à la retraite dans la fonction publique. Contrairement aux idées reçues, cet âge de départ à la retraite recule comme dans le privé.

Le rapport du COR (Conseil d'Orientation des retraites) publié le 20 mai 2016 est formel : depuis 2003, date de la première réforme des retraites, l'âge de la retraite des fonctionnaires recule, même si c'est avec un temps de retard par rapport au régime général des salariés du secteur privé, et même si un décalage net persiste encore pour les régimes spéciaux.

Quels sont les chiffres ?

Entre 2003 et 2012, l'âge de la retraite au sein du régime général du privé est passé de 61 ans et demi en moyenne à presque 62 ans. La hausse s'est poursuivie après la réforme de 2010 qui repousse de deux ans l'âge légal de départ à la retraite. Selon l'Assurance Vieillesse, l'âge moyen de départ à la retraite en 2015 dans le secteur privé était de 62,4 ans.

Pour les agents de la fonction publique (hors militaires), la loi de 2003 a prévu l'alignement progressif sur le régime général des salariés du privé, avec la mise en place de l'allongement de la durée de cotisation et l'instauration de décotes et de surcotes qui n'existaient pas avant

En 2010, les fonctionnaires ont aussi perdu leur dispositif de départ anticipé après 15 ans de service à partir de 3 enfants.

Conséquence de ces réformes pour les fonctionnaires : entre 2005 et 2015, l'âge moyen de départ à la retraite est passé de 59 ans à presque 61 ans pour les agents de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce qui représente une durée de travail supplémentaire de 1 an et 5 mois pour les fonctionnaires dits « sédentaires » et de 2 ans et 5 mois de plus pour les catégories dites « actives », notamment bien sûr les infirmières.

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes partent plus tôt à la retraite que les hommes

Dans la fonction publique hospitalière, l'âge moyen de départ à la retraite pour les femmes est inférieur à celui des hommes de presque 2 ans (58,7 ans pour les femmes et 60,6 ans pour les hommes en 2015). En corrigeant des départs pour motifs familiaux, l'âge de départ à la retraite des femmes reste inférieur de près de 8 mois à celui des hommes.

Cela s'explique : la majeure partie des départs pour les parents de trois enfants a concerné des femmes fonctionnaires hospitalières. De plus, elles sont également plus nombreuses à relever de la catégorie active, et à partir plus jeunes...

L'âge de départ à la retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, s'aligne donc peu à peu sur celui des salariés du privé.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site du COR : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3362.pdf>

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr